

PROJET DE CREATION D'UNE VARIANTE D'UN ITINÉRAIRE EN GR® OU GR® DE PAYS (QUELLE QUE SOIT SA DISTANCE : < OU > À UNE ÉTAPE)

Pour mémoire, toute variante d'une distance supérieure à une étape doit faire l'objet, au préalable, d'un dossier « avant-projet »

Avant de nous l'adresser, vérifiez que le dossier est bien complet. Faute de quoi il ne pourra être examiné.

I. L'OBJET DE LA DEMANDE :

GR® N : / Nom identifié pour ce GR® :

GR® de Pays intitulé* :

*Dans le cas d'un GR® de Pays en réseau de boucles, préciser le numéro et le nom de la boucle concernée par le projet de variante :

• Point de départ : Point d'arrivée :

• Kilométrage total de la variante :

• Kilométrage total de sentier dit « naturel » : soit en pourcentage :

• Kilométrage total de voies avec revêtu de type stabilisé (empierré, sables ou graves compactés, mélange de granulats avec liant,...) : soit en pourcentage :

• Kilométrage total de sentier revêtu de type goudron ou béton : soit en pourcentage :

***Le pourcentage de revêtu en goudron et béton doit être inférieur à 30% du kilométrage total du tracé de la variante proposée, réparti par sections limitées, exception faite des agglomérations¹ et des itinéraires urbains.**

• Motifs de la création de la variante :

Itinéraire temporaire lié à la saisonnalité (zone inondable, chasse, enneigement,...)

Cheminement plus aisé (accès pour tout public)

Autre, précisez :

II. LE DEMANDEUR :

La Commission départementale Sentiers et Itinéraires de :
représentée par :

III. L'INITIATEUR DU PROJET :

Comité de la Fédération

SIVOM / Communautés de communes :

Comité départemental du tourisme

Conseil Départemental

Office du tourisme

Parc national ou naturel régional

Autre (précisez) :

Nom et adresse de la structure :

Nom du responsable chargé du dossier :

Tél : Email :

¹ Par « agglomérations », la FFRandonnée entend tout espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde» (cf. article R110-2 du code de la route). Il s'agit donc de la zone comprise entre les panneaux d'entrée et de sortie. Ces panneaux sont tous deux de forme rectangulaire, à fond blanc, avec des inscriptions de couleur noire. Le panneau d'entrée d'agglomération (ou EB10) comprend une bordure rouge et un listel blanc alors que le panneau de sortie d'agglomération (ou E20) comprend une bordure noire avec un listel blanc et une barre transversale rouge. Ne sont pas compris dans cette définition d'agglomération les hameaux et lieux-dits, régis par une autre définition et d'autres panneaux du code de la route.

PROJET DE CREATION D'UNE VARIANTE D'UN ITINÉRAIRE EN GR® OU GR® DE PAYS (QUELLE QUE SOIT SA DISTANCE : < OU > À UNE ÉTAPE)

IV. LES CARACTÉRISTIQUES DE(S) LA VARIANTE :

- Situation géographique :

Dans le websig :

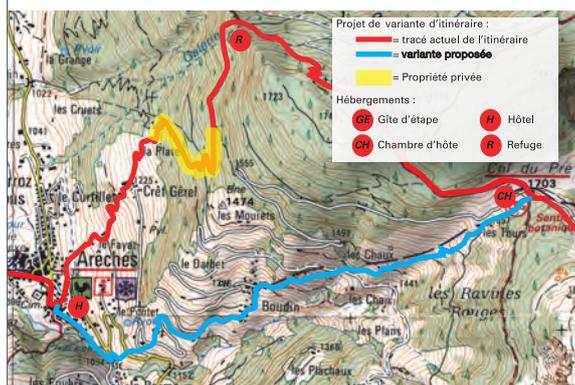
saisir directement le tracé de la variante et les données complémentaires demandées dans le websig. Se référer alors au document «*Les étapes de la procédure en vue de l'homologation en GR® ou GR® de Pays, volet projet de modification ou projet de création d'une variante*» pour connaître la nature des données et la méthode de réalisation dans le websig :

Pour les Comités ne disposant pas d'un accès au websig :

Documents
indispensables

- ➔ Joindre la trace GPS du tracé de l'itinéraire modifié à partir d'un relevé terrain **réalisé en conditions normales (vitesse moyenne entre 3 et 5 km/h, en conditions météorologiques clémentes)**

- ➔ Joindre les carte(s) IGN originales ou photocopies couleur ou tracés numériques **au 1:25 000^{ème}** (dernière édition) avec :



Exemple fictif

- ✓ le report du ou des tracé(s) :
 - du GR® ou du GR® de Pays initial au feutre rouge fin continu
 - de la variante au feutre bleu fin continu.
- ✓ le positionnement sur le fond de carte des hébergements situés sur ou à proximité du nouvel itinéraire (2 km maximum de part et d'autre) à l'aide de pastilles de couleurs et en indiquant la catégorie d'hébergement (cf. exemple sur le croquis).
- ✓ le positionnement sur le fond de carte des points d'intérêts (tourisme, patrimoine, services etc.).
- ✓ la localisation des passages privés empruntés par l'itinéraire modifié (surligner les tronçons du tracé concernés) (cf. **exemple sur le croquis**).

- ➔ n° des carte(s) IGN correspondante(s) :

- Passages dangereux éventuels : oui* non

Il s'agit des risques liés au milieu (chutes, animaux, cours d'eau, etc.) et à la sécurité du cheminement pour les routes départementales et routes communales avec une circulation peu fréquente et les routes nationales et routes départementales très fréquentées (franchissement, parcours le long d'une glissière, etc.).

- * Si oui, les localiser :

Dans le websig :

saisir directement les données dans le websig. Se référer alors au document «*Les étapes de la procédure en vue de l'homologation en GR® ou GR® de Pays, volet projet de modification ou projet de création d'une variante*» pour connaître la méthode de réalisation dans le websig.

Pour les Comités ne disposant pas d'un accès au websig :

- Directement sur la sur la carte avec un symbole spécifique
- Sous forme de point (avec un attribut spécifique le caractérisant) dans le fichier numérique vectoriel (gpx)

**PROJET DE CREATION D'UNE VARIANTE D'UN ITINERAIRE EN GR®
OU GR® DE PAYS (QUELLE QUE SOIT SA DISTANCE : < OU > À UNE ÉTAPE)****Documents
indispensables**

→ Joindre les copies des conventions signées avec les propriétaires et ne pas oublier de faire apparaître les passages privés sur le support cartographique accompagnant le dossier.

Préciser les zones éventuelles de concentration de propriétés privées (localisation, nombre de propriétaires, distance concernée) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

PROJET DE CREATION D'UNE VARIANTE D'UN ITINÉRAIRE EN GR® OU GR® DE PAYS (QUELLE QUE SOIT SA DISTANCE : < OU > À UNE ÉTAPE)

VII. L'AMÉNAGEMENT DE LA VARIANTE :

Rappel: Si des travaux d'aménagement (débroussaillage, réfection de l'assiette des chemins, pose de passerelle, etc) sont nécessaires, n'oubliez pas de vérifier que les autorisations et les financements sont obtenus.

- Avez-vous obtenu les engagements de balisage des autorités compétentes (communes, ONF, Voies navigables de France, Département, particuliers, etc) ?

oui, en totalité oui, en partie¹ aucune²

¹Précisez les raisons de cette obtention partielle des autorisations de passage.....

²Précisez les raisons de la non-obtention des autorisations

Nombre de communes, collectivités locales et/ou d'organismes publics concernés par les demandes d'autorisation :

➔ remplir le tableau de synthèse des autorisations de balisage obtenues ci-dessous (**ce tableau peut être remplacé par une attestation officielle du Conseil Général garantissant l'obtention de toutes les autorisations de balisage**). Si le nombre de lignes s'avère insuffisant, joindre un fichier annexe reprenant le même modèle de tableau.

<i>Liste des communes</i>	<i>Si, autorisation spécifiée dans la délibération pour l'inscription au PDIPR, date de la délibération du Conseil municipal</i>	<i>Si, autorisation spécifique auprès de la commune, date de l'obtention</i>
Serres	Conseil municipal du...	Reçu le...

- Qui réalisera ce balisage et son entretien ultérieur ?

Comité de la Fédération Personnel communal ou PNR

Association d'insertion ou similaire Entreprise

Autre (précisez) :

Nota: Ne pas oublier que les balises blanche et rouge (GR®) et jaune et rouge (GR® de Pays) sont des marques déposées par la FFRandonnée.

Le balisage et son entretien, lorsqu'ils sont confiés à un tiers, doivent donc être réalisés **sous la responsabilité et le contrôle du Comité**.

- Qui le financera ?

Comité de la Fédération SIVOM, communautés de communes

Conseil Général Autre (précisez) :

- Par la suite, qui assurera l'entretien des chemins composant de la variante ?

Comité de la Fédération Conseil Départemental Régie directe (personnel communal)

Entreprise Association d'insertion ou similaire

Autre (précisez) :

PROJET DE CREATION D'UNE VARIANTE D'UN ITINERAIRE EN GR® OU GR® DE PAYS (QUELLE QUE SOIT SA DISTANCE: < OU > À UNE ÉTAPE)

**Documents
indispensables**

➔ **Joindre les copies des conventions passées avec les associations ou organismes qui s'engagent à assurer l'entretien de l'itinéraire.**

- Qui financera cet entretien (maître d'ouvrage) ?

SIVOM, communautés de communes Conseil Départemental Comité de la Fédération

Autre (précisez) :

- Dans quels délais pensez-vous que les travaux d'aménagement et de balisage seront achevés :

.....
.....

Fait à : le :

Signature du Président du Comité départemental de la randonnée:

PARTIE A REMPLIR PAR LA COMMISSION REGIONALE SENTIERS ET ITINERAIRES ET A RENVOYER AU PORTEUR DU PROJET ET AU GHL

Décision de la Commission Régionale Sentiers et Itinéraires de :

représentée par : en date du :

Accordée

Refusée

Différée

Dans le cas où l'homologation est accordée, celle-ci est valable pour la durée restant à courir sur l'itinéraire principal. Le Comité devra entamer une «procédure de prorogation» avant d'arriver au terme de l'échéance sur l'itinéraire principal.

Dans tous les cas, merci de développer et d'argumenter ci-dessous la décision.

Commentaire de la Commission Régionale Sentiers et Itinéraires :

.....
.....
.....
.....
.....

Signature du Président de la Commission régionale Sentiers et Itinéraires

Nom :

Prénom :